

Israël : l'insupportable apartheid sanitaire



Depuis des jours Israël est présenté comme un modèle en matière de taux de vaccination de sa population contre le Covid-19. À de rares exceptions près, la réalité de cette politique de vaccination n'est pas détaillée. De plus, le statut de « puissance occupante » de cet État n'est que très rarement abordé.

On ne peut pourtant pas ignorer qu'Israël est depuis 1967 selon le droit international une puissance occupante, et doit par conséquent remplir les obligations définies par la quatrième Convention de Genève.

Comme le rappelle un appel initié par des organisations palestiniennes et israéliennes auquel l'AFPS s'est associée, « l'article 56 de la quatrième Convention de Genève prévoit expressément que l'occupant a le devoir de veiller à la santé publique dans le territoire occupé, *"notamment en adoptant et en appliquant les mesures prophylactiques et préventives nécessaires pour combattre la propagation des maladies contagieuses et des épidémies"*. Ce devoir comprend le soutien à l'achat et à la distribution de vaccins à la population palestinienne sous son contrôle. »

Le comportement d'Israël a été fortement dénoncé l'année dernière quand, puissance occupante, elle a détruit des centres de santé mis en œuvre par des Palestiniens à Jérusalem ou à Hébron, quand elle arrêtait des volontaires qui désinfectaient les rues de Jérusalem-Est, quand elle laissait les prisonniers politiques palestiniens dans une situation sanitaire qui empêchait tout geste barrière et toute protection contre l'épidémie.

Des déclarations du ministre israélien de la sécurité publique, Amir Ohana, le 24 décembre 2020, qui donnaient instruction aux services compétents de ne pas vacciner les « prisonniers de sécurité », visaient de fait les prisonniers politiques palestiniens. Elles contredisaient les règles de priorité dans l'ordre de vaccination qui incluent en particulier les personnes âgées de plus de 60 ans. Les mauvaises conditions de santé de ces prisonniers auraient dû en faire des

personnes à vacciner prioritairement. À ce jour, malgré les protestations engendrées suite à ces déclarations révoltantes et un léger embarras des autorités israéliennes, les prisonniers politiques palestiniens n'ont reçu aucune vaccination.

À Jérusalem-Est, territoire palestinien occupé et annexé illégalement par Israël, trois centres de vaccination ont été ouverts et les Palestiniens titulaires d'un permis de résidence peuvent s'y rendre. Cependant plusieurs centaines de milliers de Palestiniens de Jérusalem vivent reclus de l'autre côté du mur de séparation érigé par Israël. Ces quartiers ne bénéficient d'aucun service public et leurs habitants sont de facto dans l'impossibilité de recevoir le vaccin.

Dans le même temps, en territoire palestinien occupé, les colons qui vivent illégalement sur les terres volées aux Palestiniens bénéficient de la campagne de vaccination israélienne.

En ce qui concerne la Cisjordanie et la Bande de Gaza, territoires également occupés, rien : aucune campagne de vaccination n'est engagée et une hypothétique campagne de vaccination est tributaire de l'aide internationale dans un avenir indéterminé. Le droit international – et dans le cas présent la quatrième convention de Genève – est comme à l'accoutumée totalement ignoré et bafoué par Israël.

L'occupation, la colonisation, le blocus de Gaza ont mis l'économie et le système de santé palestiniens à genoux. Les Palestiniens se trouvent livrés à eux-mêmes et privés de la protection de la vaccination. Cette situation est absolument inacceptable.

Israël se doit d'apporter les fournitures et services nécessaires aux Palestiniens vivant sous occupation militaire. Cela ne doit plus être différé. Cette obligation doit lui être rappelée avec la plus grande fermeté. C'est ce que l'AFPS, aux côtés des ONG palestiniennes, demande instamment aux autorités françaises et européennes de faire.